

2026-07-10

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 13 juillet 2026 à 19 h 30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire Martin St-Jean et les conseillers Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie, Tim Quinn

ABSENT :

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 13 juillet 2026 à 19 h 30

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 13 juillet 2026 à 19 h 30, tel que soumis.

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 15 juin 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 15 juin 2026 à 19 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du mandat DD 2026-01 concernant Services professionnels en gestion de projet pour la construction d'un nouveau centre culturel multifonctionnel et pour l'agrandissement du Centre récréatif de Beaconsfield au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit C&C Immobilier s.e.c., pour la somme de 537 220,69 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le mandat DD 2026-01 pour des services professionnels en gestion de projet pour la construction d'un nouveau centre culturel multifonctionnel et pour l'agrandissement du Centre récréatif de Beaconsfield au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit C&C Immobilier s.e.c., pour la somme de 537 220,69 \$, toutes taxes incluses conditionnellement à l'obtention de l'approbation du Règlement d'emprunt BEAC-184; et

PROJET DE RÉSOLUTIONS

2026-07-10

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense relative au Centre récréatif de Beaconsfield au code budgétaire 26-729-01-722 financée par le règlement d'emprunt BEAC-184. D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense relative au nouveau centre culturel multifonctionnel aux codes budgétaires 02-491-10-419 et 26-729-02-722 financée par le règlement d'emprunt BEAC-181.

- 20.2 Octroi d'un mandat de gré à gré RGC 2026-15 pour un mandat de surveillance chantier pour le volet hygiène dans le cadre de l'agrandissement et mise aux normes du Centre Récréatif de Beaconsfield, à Gestion Environnementale T. Harris, pour la somme de 134 693,21 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer un mandat de gré à gré (RGC 2026-15) pour un mandat de surveillance chantier pour le volet hygiène dans le cadre de l'agrandissement et mise aux normes du Centre Récréatif de Beaconsfield, conditionnellement à l'obtention de l'approbation du Règlement d'emprunt BEAC-184; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 26-729-01-722.

- 20.3 Octroi du mandat TP 2026-34 concernant les services laboratoire dans le cadre de l'agrandissement et mise aux normes du Centre Récréatif de Beaconsfield au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit ABS, pour la somme de 241 010,60 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le mandat TP 2026-34 concernant les services de laboratoire dans le cadre de l'agrandissement et mise aux normes du Centre Récréatif de Beaconsfield au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit ABS, pour la somme de 241 010,60 \$, toutes taxes incluses, conditionnellement à l'obtention de l'approbation du Règlement d'emprunt BEAC-184; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 26-729-01-722.

- 20.4 Rejet des soumissions concernant le contrat TP 2026-29 pour projet de rénovation intérieure de l'Hôtel de Ville (salle de repos)

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ de rejeter les soumissions concernant le contrat TP 2026-29 pour le projet de rénovation intérieure de l'Hôtel de Ville (salle de repos).

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 13 juillet 2026 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 3 juin 2026 au 14 juin 2026 et du 16 juin 2026 au 30 juin 2026, pour un déboursé total de 2 728 923,29 \$

PROJET DE RÉSOLUTIONS

2026-07-10

CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 13 juillet 2026 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 1 045 177,00 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 3 juin 2026 au 14 juin 2026 et du 16 juin 2026 au 30 juin 2026, totalisant 995 291,76 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 688 454,53 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 2 728 923,29 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2

Autorisation d'un versement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la somme de 74 930,00 \$ non taxable, représentant la quote-part de la Ville de la franchise collective de l'assurance responsabilité civile et le versement d'un montant équivalant à 1 % du coût de la prime et frais de publication (2 032,09 \$, toutes taxes incluses) pour les responsabilités assumées à titre de représentant du Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal (RMIM) pour l'année 2026

ATTENDU la résolution 2026-02-065 concernant le renouvellement du contrat d'assurance biens, bris de machines et délits et d'assurance responsabilité civile de la Ville pour 2026 (Bloc A);

ATTENDU l'orientation retenue par les membres du regroupement relativement au fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield autorise le paiement d'une somme de 74 930,00 \$ à l'UMQ, représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance responsabilité civile attribuée à la municipalité et autorise le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield autorise aussi le paiement d'une somme de 2 032,09 \$, toutes taxes incluses à l'UMQ, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement, ce montant correspondant à 1 % du total incluant les taxes des primes et frais de publication payés par la municipalité et autorise le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 2026;

Il est proposé par le conseiller _____, appuyé par le conseiller _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le versement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de la quote-part de la Ville au fonds de garantie de 74 930,00 \$, non taxable, et versement d'un montant correspondant à 1 % du coût de la prime et frais de publication (2 032,09 \$, toutes taxes incluses), pour les responsabilités assumées à titre de mandataire du Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal (RMIM) et d'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer les dépenses au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 2026.

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ _____

PROJET DE RÉSOLUTIONS

2026-07-10

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-186 intitulé «
Règlement sur la gestion contractuelle »

_____ dépose le projet de Règlement BEAC-186 intitulé «
Règlement sur la gestion contractuelle » et donne avis de motion de la
présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance
subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les
cités et villes*.

40.2 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-082-2 intitulé «
Règlement modifiant le Règlement BEAC-082 sur la délégation de
pouvoirs aux fonctionnaires et employés de la Ville de Beaconsfield afin
de modifier les seuils de délégation, préciser les autorisations de
paiement et assurer une conformité avec le Règlement de gestion
contractuelle et la Loi sur les contrats des organismes municipaux
(LCOM) »

_____ dépose le projet de Règlement BEAC-082-2 intitulé «
Règlement modifiant le Règlement BEAC-082 sur la délégation de
pouvoirs aux fonctionnaires et employés de la Ville de Beaconsfield afin
de modifier les seuils de délégation, préciser les autorisations de
paiement et assurer une conformité avec le Règlement de gestion
contractuelle et la Loi sur les contrats des organismes municipaux
(LCOM) » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre
pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en
conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.3 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-029-2 intitulé «
Règlement modifiant le Règlement BEAC-029 en matière de contrôle et
de suivi budgétaire afin d'assurer une conformité avec le Règlement de
délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de la Ville de
Beaconsfield »

_____ dépose le projet de Règlement BEAC-029-2 intitulé «
Règlement modifiant le Règlement BEAC-029 en matière de contrôle et
de suivi budgétaire afin d'assurer une conformité avec le Règlement de
délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de la Ville de
Beaconsfield » et donne avis de motion de la présentation en vue de
soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit
projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.4 Adoption du Règlement BEAC-172-1 intitulé « Règlement modifiant le
Règlement BEAC-172 sur les tarifs »

La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les
changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour
adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de
remboursement de la dépense;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU
À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-172-1 intitulé «
Règlement modifiant le Règlement BEAC-172 sur les tarifs ».

2026-07-10

PROJET DE RÉSOLUTIONS

40.5 Adoption du Règlement BEAC-187 intitulé « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux »

La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-187 intitulé « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux ».

40.6 Demande de révision de la décision du Comité de démolition du 5 mai 2026 concernant le bâtiment situé au 62, Fairlawn

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de _____ la décision du Comité de démolition du 5 mai 2026 et _____ la demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment situé au 62, Fairlawn considérant :

(Si le Conseil autorise la demande, les conditions suivantes sont à considérer pour encadrer l'émission du permis.)

Sous réserve de la réglementation applicable et des conditions suivantes :

- Que les frais de parc applicables soient payés de la manière déterminée par le Conseil;
- Que le programme de remplacement présenté au Comité consultatif d'urbanisme soit approuvé par le Conseil;
- Que la démolition soit complétée dans les délais impartis au règlement;
- Que les arbres soient préservés, dans la mesure du possible et qu'un périmètre minimum de protection autour de chacun des arbres existants soit établi et érigé conformément aux dispositions du règlement de zonage avant la démolition de l'immeuble.

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 246, Beaconsfield

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 23 juin 2026 pour la propriété située au 246, Beaconsfield;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser l'utilisation, au-dessus de la fondation, de trois (3) matériaux de revêtement extérieur sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage interdit d'utiliser, au-dessus de la fondation, plus de deux (2) matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

2026-07-10

PROJET DE RÉSOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'utilisation, au-dessus de la fondation, de trois (3) matériaux de revêtement extérieur sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage interdit d'utiliser, au-dessus de la fondation, plus de deux (2) matériaux de revêtement extérieur pour la propriété située au 246, Beaconsfield;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par le Comité consultatif d'urbanisme de recommander au Conseil d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'utilisation, au-dessus de la fondation, de trois (3) matériaux de revêtement extérieur sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage interdit d'utiliser, au-dessus de la fondation, plus de deux (2) matériaux de revêtement extérieur pour la propriété située au 246, Beaconsfield.

45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 72, St-Louis

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 23 juin 2026 pour la propriété située au 72, St-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le bâtiment principal projeté soit situé à 5,80 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,20 mètre dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal projeté soit situé à 5,80 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,20 mètre dans la marge de recul avant pour la propriété située au 72, St-Louis;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par le Comité consultatif d'urbanisme de recommander au Conseil d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal projeté soit situé à 5,80 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,20 mètre dans la marge de recul avant pour la propriété située au 72, St-Louis.

45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 246, Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le 22 avril 2024, le Conseil a adopté la résolution 2024-04-150 approuvant le plan d'implantation et d'intégration

2026-07-10

PROJET DE RÉSOLUTIONS

architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 246, Beaconsfield;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 246, Beaconsfield;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par le Comité consultatif d'urbanisme de recommander au Conseil d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 246, Beaconsfield.

45.4

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 122, Fairlawn

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 122, Fairlawn a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 122, Fairlawn;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par le Comité consultatif d'urbanisme de recommander au Conseil d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 122, Fairlawn.

45.5

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 216, Evergreen

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 216, Evergreen a été déposée;

PROJET DE RÉSOLUTIONS

2026-07-10

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 216, Evergreen;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par le Comité consultatif d'urbanisme de recommander au Conseil d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 216, Evergreen.

45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 255, Nassau

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 255, Nassau a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 255, Nassau;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par le Comité consultatif d'urbanisme de recommander au Conseil d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 255, Nassau.

45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 539, Cypress

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 539, Cypress a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que

PROJET DE RÉSOLUTIONS

2026-07-10

- L'objectif concernant le projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté, parce que le critère sur le projet de construction, d'agrandissement ou de modification s'inspire du traitement des façades des bâtiments du secteur. Un assemblage proportionné de plusieurs matériaux est favorisé n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait installer un revêtement de brique de même couleur à l'angle des façades avant et latérale gauche, sur toute la hauteur du mur, et ce jusqu'à la porte d'accès du garage située sur la façade latérale gauche;

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans ont été déposés le 7 juillet 2026 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 539, Cypress;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par le Comité consultatif d'urbanisme de recommander au Conseil d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 539, Cypress, selon les plans déposés le 7 juillet 2026.

45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 67, Gables Court

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 67, Gables Court a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 24 juin 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 67, Gables Court;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par le Comité consultatif d'urbanisme de recommander au Conseil d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 67, Gables Court.

45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 109, Michael

2026-07-10

PROJET DE RÉSOLUTIONS

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 109, Michael a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 109, Michael;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par le Comité consultatif d'urbanisme de recommander au Conseil d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 109, Michael.

45.10

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 486, Lakeshore

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 486, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 486, Lakeshore;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par le Comité consultatif d'urbanisme de recommander au Conseil d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 486, Lakeshore.

45.11

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 488, Montrose

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 488, Montrose a été déposée;

PROJET DE RÉSOLUTIONS

2026-07-10

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 488, Montrose;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par le Comité consultatif d'urbanisme de recommander au Conseil d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 488, Montrose.

45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 99, Avondale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 99, Avondale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 99, Avondale;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par le Comité consultatif d'urbanisme de recommander au Conseil d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 99, Avondale.

45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 246, Beaconsfield

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 246, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction

PROJET DE RÉSOLUTIONS

2026-07-10

lors de la séance du 23 juin 2026 et est d’avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme d’APPROUVER le PIIA relatif à la demande d’un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 246, Beaconsfield;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ par le Comité consultatif d’urbanisme de recommander au Conseil d’APPROUVER le PIIA relatif à la demande d’un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 246, Beaconsfield.

45.14 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment B)

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment B) a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d’avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme d’APPROUVER le PIIA relatif à la demande d’un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment B);

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ par le Comité consultatif d’urbanisme de recommander au Conseil d’APPROUVER le PIIA relatif à la demande d’un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment B).

45.15 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment C)

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment C) a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d’avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme d’APPROUVER le PIIA relatif à la demande d’un permis de construction

PROJET DE RÉSOLUTIONS

2026-07-10

pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment C);

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par le Comité consultatif d'urbanisme de recommander au Conseil d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment C).

- 45.16 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment D)
-

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment D) a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment D);

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par le Comité consultatif d'urbanisme de recommander au Conseil d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment D).

- 45.17 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 111, St-Andrew
-

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 111, St-Andrew a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que

- L'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;
- L'objectif de promouvoir l'utilisation de matériaux de construction soucieux de l'environnement n'est pas respecté, parce que le critère sur le recours à des matériaux de construction de type « éco responsable »

PROJET DE RÉSOLUTIONS

2026-07-10

est favorisée lors d'un projet de construction ou d'agrandissement n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 111, St-Andrew;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par le Comité consultatif d'urbanisme de recommander au Conseil de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 111, St-Andrew.

45.18 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au Lot projeté 6 713 339 (attenant au 314, Sherbrooke)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 23 juin 2026 pour la propriété située au Lot projeté 6 713 339 (attenant au 314, Sherbrooke);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est : autoriser que le lot projeté soit d'une superficie de 615,4 mètres carrés, alors que la grille de spécifications H340 du règlement de zonage prescrit une superficie de terrain minimale de 650 mètres carrés, représentant une différence de 34,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que le respect intégral des dispositions du règlement de zonage est possible;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogation mineure pour: autoriser que le lot projeté soit d'une superficie de 615,4 mètres carrés, alors que la grille de spécifications H340 du règlement de zonage prescrit une superficie de terrain minimale de 650 mètres carrés, représentant une différence de 34,6 mètres carrés pour la propriété située au Lot projeté 6 713 339 (attenant au 314, Sherbrooke);

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par le Comité consultatif d'urbanisme de recommander au Conseil de REFUSER la demande de dérogation mineure pour : autoriser que le lot projeté soit d'une superficie de 615,4 mètres carrés, alors que la grille de spécifications H340 du règlement de zonage prescrit une superficie de terrain minimale de 650 mètres carrés, représentant une différence de 34,6 mètres carrés ,et ce, pour la propriété située au Lot projeté 6 713 339 (attenant au 314, Sherbrooke).

45.19 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 239, Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2025, le Conseil a adopté la résolution 2025-08-374 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 239, Beaconsfield;

2026-07-10

PROJET DE RÉSOLUTIONS

CONSIDÉRANT QU’après l’adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 23 juin 2026 et est d’avis que L’objectif de proposer une architecture de qualité et durable n’est pas respecté, parce que le critère sur l’entrée principale du bâtiment est mise en valeur par une composition architecturale distinctive n’est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d’un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 239, Beaconsfield;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ par le Comité consultatif d’urbanisme de recommander au Conseil de REFUSER le PIIA relatif à la demande d’un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 239, Beaconsfield.

50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Nomination en vue de permanence à titre de Bibliotechnicienne au poste 6521

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de [REDACTED] à titre de Bibliotechnicienne, à compter du 13 juillet 2026;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de huit (8) semaines, conformément aux dispositions de l’alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l’échelon 6 du groupe de traitement 7E de la convention collective des employés cols blancs.

50.2 Suspension d'un employé

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ qu’un employé soit suspendu pour une durée de 1 jour(s) sans solde.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif culture et loisirs du 1 juin 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ d’approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de culture et loisirs du 1 juin 2026.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

2026-07-10

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 23 juin 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 23 juin 2026.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 7 avril 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 7 avril 2026.

60. GÉNÉRAL

60.1 Participation à un colloque organisé par l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) pour la direction générale des municipalités du Québec, du 1 au 2 octobre 2026 à Lac-Beauport

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la participation du directeur général, Patrice Boileau, au colloque pour la direction générale des municipalités du Québec qui se tiendra du 1 au 2 octobre 2026 à Lac-Beauport, au montant de 525 \$, plus taxes et frais afférents; et

D'autoriser le service des Finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-131-10-311.

60.2 Désignation du remplaçant du directeur général

CONSIDÉRANT la nécessité d'identifier une personne remplaçant le DG en cas d'absence prévue ou imprévue afin d'assurer les opérations de la Ville;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que Monsieur Andrew Duffield soit désigné pour agir comme remplaçant du directeur général en cas d'absence planifiée ou imprévue.

60.3 Autorisation de tenir l'événement Yoga Karma pour une cause organisée par Énergie Encorps au parc Centennial le vendredi 7 août 2026 de 16 h à 20 h

CONSIDÉRANT que cet événement est un cours de yoga en plein air et une collecte de fonds en collaboration avec la Société de leucémie et lymphome.

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la tenue de l'événement Yoga Karma pour

2026-07-10

PROJET DE RÉSOLUTIONS

une cause organisée par Énergie Encorps au parc Centennial le vendredi 7 août 2026, de 16 h à 20 h.

60.4

Autorisation de tenir le Festival multiculturel Qixi 2026 organisé par C&C Association d'échanges culturels au parc Centennial le samedi 22 août 2026 de 10 h à 19 h

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la tenue du Festival multiculturel Qixi 2026 organisé par C&C Association d'échanges culturels au parc Centennial le samedi 22 août 2026 de 10 h à 19 h

70.

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1

Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 18 juin 2026

80.

RAPPORTS DIRECTEURS

80.1

Dépôt des rapports des directeurs

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour juin 2026;

Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion;

Liste des contrats de 25 000 \$ et plus publiés sur le SÉAO pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026.

MAIRE

GREFFIÈRE